

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **sept du mois de décembre à dix-neuf heures quinze minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 30 novembre 2023
- Support de la convocation : i-delibre
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 10
 - Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents :

Mme Sophie BEAUGEOIS, M. Bernard BOHAIN, Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO, Mme Karine FARNAUD, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Océanne LAHMAR, Mme Catherine MEYER, M. Rémy ODDOU, M. Denis ROUSSELLE, M. Philippe SAELEN.

Conseiller excusé :

M. Thierry VENEREUX

Conseillère absente :

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du dernier conseil**
- **DBM 1 Budget de l'eau**
- **Prime d'activité**
- **Convention de vente de terrain**
- **Retrait d'une délibération du 8 avril 1983**
- **Questions diverses**

- **APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL**

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• **DBM 1 BUDGET DE L'EAU**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Afin de disposer de crédits suffisants pour honorer les dépenses jusqu'à la fin de l'année, il convient de procéder à une délibération budgétaire modificative pour le budget annexe de l'eau. La proposition est jointe en annexe à la délibération.

Etant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Approuve la DBM 1 du budget annexe de l'eau.

• **PRIME D'ACTIVITE**

M. le maire propose au Conseil Municipal :

afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire.
- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires.

• **CONVENTION DE VENTE DE TERRAIN**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le maire informe le conseil qu'un accord de cession de terrains a été trouvé entre M. Oleg Brun -Arnaud et la commune pour permettre le passage des habitants par les escaliers reliant la rue de l'église à la rue de la cascade. Pour ce faire, en plus de l'échange de terrain prévu dans la délibération 2023-38, il est convenu de céder une partie de la parcelle B308, lors, après procédure de bien sans maître, celle-ci sera devenu propriété de la commune. Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention en annexe.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire,
- Autorise M. le maire à signer la convention en annexe.

• ECHANGE DE TERRAINS

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le maire informe le conseil qu'un accord de cession de terrains a été trouvé entre M. Oleg Brun -Arnaud et la commune pour permettre le passage des habitants par les escaliers reliant la rue de l'église à la rue de la cascade. Pour ce faire, chaque partie consent à céder une partie de terrain à l'autre. M. Oleg Brun-Arnaud recevant plus de terrain qu'il n'en cède, il devra verser une soulte dont le montant a été déterminé par le service des Domaines.

Au préalable, la commune doit procéder au déclassement du domaine public des terrains indiqués sur le document en annexe.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire,
- Déclasse du domaine public les terrains indiqués en annexe,
- Autorise M. le maire à procéder à l'échange de terrains indiqués sur le document en annexe, et à signer tout acte relatif à cette transaction, le prix étant celui qui sera fixé par le service des Domaines.

• RETRAIT D'UNE DELIBERATION

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le maire informe le conseil qu'une délibération du 8 avril 1983 autorisant le maire de l'époque à effectuer la rétrocession d'une partie du domaine public à M. Jean ARNAUD n'a pas été suivie d'effet.

Cette délibération présente plusieurs irrégularités, notamment l'absence de conditions financières (prix ou gratuité de la rétrocession) ou encore l'absence d'enquête publique préalable au déclassement du terrain faisant partie du domaine public, alors que la partie concernée comprend une voie communale. Par ailleurs, M. Jean ARNAUD étant décédé, il convient de retirer ladite délibération du 8 avril 1983.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire,
- Retire la délibération du 8 avril 1983 portant sur la rétrocession d'une parcelle à M. Jean ARNAUD.

• QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que, depuis la loi 3DS, les chemins privés avec des habitations doivent être nommés et les constructions, numérotées, sans quoi la Poste ne distribuera plus le courrier.

Selon la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables), il faut recenser les lieux qui peuvent accueillir des sites de production d'énergie renouvelable. Pour la commune, cela pourrait se situer au niveau du petit jardin.

Selon cette même loi, les extensions de réseau électriques seront dorénavant à la charge du pétitionnaire, ce qui entraîne des économies concernant l'extension du réseau chemin des clôts. Pour rappel, la taxe d'aménagement sera portée à 9,20% au 1^{er} janvier 2024.

Concernant les travaux de la falaise de Châteauvieux, il y a eu une visioconférence avec la mairie de Châteauvieux et le bureau d'études Arias. Comme le montant est inférieur à 40 000 €, les maires ont décidé de passer en consultation directe. Le devis d'Arias se monte à 15 000 €, et est pour l'instant le moins disant. Concernant les travaux proprement dits, le montant est estimé à 383 000 € sur une période de 3 à 6 mois.

Il faudra penser à demander une subvention pour le pont dangereux qui mène aux Génestiers depuis la vallée de la Luye.

FIN DE SEANCE A 20H20

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **19/10/2023**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 18/12/2023



Le Maire
Rémy ODDOU